

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 février 2011

2011 DJS 178 Signature d'une convention annuelle avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers (LOREM) pour l'attribution d'une subvention.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 janvier 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention et lui propose l'attribution d'une subvention avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 31 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers, 4, rue des Mariniers (14e)

Article 2 : Une subvention d'un montant 6.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers (D01977/2011_00149).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.